

N° de contrat ***

pour le service de qualification, de préparation et de stockage de matériel biologique

achevé le JJ.MM.AAAA à Steinhausen entre :

FamiCord Suisse SA avec siège social BusinessPark Zug, Sumpfstrasse 26, 6312 Steinhausen, Adresse e-mail : kundendienst@famicord.ch, Numéro de téléphone: +41 41 588 05 99, au capital-actions de CHF 900'000.00, n° TVA CHE-113'983'891 IVA, inscrite au registre du commerce du canton du Tessin, représentée ici par Gunther Ceusters, dûment autorisé à cet effet, ci-après dénommé « FamiCord Suisse ». FamiCord Suisse fait partie du groupe FamiCord, la plus grande banque des cellules souches européenne avec 10 laboratoires en Europe.:

et:

PARENT – MAMAN

Prénom

Nom de famille

Adresse, rue, numéro de maison,

Code postal

Lieu

Pays

N° AVS

Type de document et n°

Numéro de téléphone

Email

PARENT – PÈRE

Prénom

Nom de famille

Adresse, rue, numéro de maison,

Code postal

Lieu

Pays

N° AVS

Type de document et n°

Numéro de téléphone

Email

Désignés conjointement comme les parties, dans lesquelles les parties ont convenu de ce qui suit : Le Contrat sera conclu dans le cadre du Placement :

Offre sélectionnée	
Type de grossesse	
Option sélectionnée	

Chaque fois que la présent contrat fait référence à l'un des points suivants, cela signifie ce qui suit :

Données personnelles – il s'agit d'informations sur la mère, le père et l'enfant spécifiées dans le contrat et dans le questionnaire médical, ainsi que des informations que FamiCord Suisse a activement obtenues pour l'exécution du contrat.

Propriétaire – il s'agit de l'enfant à partir de l'âge de la majorité de l'enfant, du ou des parent/s ou d'autres personnes qui sont les représentants légaux de l'enfant.

Enfant – c'est une personne de qui le matériel biologique est obtenu après la naissance.

eShop – site web exploité par FamiCord Suisse pour l'achat en ligne de services à l'adresse <https://client.famicord.ch>.

Cellules souches – ce sont des cellules isolées du sang de cordon ombilical, du tissu du cordon ombilical et/ou du placenta et utilisées à des fins thérapeutiques.

Sang de cordon ombilical – il s'agit du sang de l'enfant, qui est obtenu lors de l'accouchement par ponction du cordon ombilical.

Questionnaire médical – il s'agit d'un formulaire sur l'état de santé de la mère, que la mère (et le père) doit remplir en répondant honnêtement aux questions qui y sont posées et en fonction des faits de l'affaire et de sa connaissance de son état de santé, ainsi que de l'état de santé du père de l'enfant et de la famille proche des parents. Certaines réponses peuvent déterminer si le matériel biologique peut être extrait ou stocké. Le questionnaire médical est préparé par des médecins spécialistes avec l'aide du service médical de FamiCord Suisse sur la base de l'état actuel de la science médicale et des directives pertinentes (y compris les directives de l'Office fédéral de la santé publique, de l'OMS, de l'Association américaine des banques de sang), qui peuvent changer pendant la durée du contrat.

Tissu placentaire – il faut l'entendre comme l'ensemble du placenta.

Matériel biologique – Il faut l'entendre collectivement : sang de cordon ombilical, cordon ombilical et les cellules qui en sont isolées, ainsi que le placenta.

MSC – il s'agit de cellules stromales mésenchymateuses issues d'une culture primaire qui ont été isolées à partir d'un fragment du cordon ombilical et qui ne constituent pas un médicament prêt à l'emploi (dispositions du § 6 al. 1 0 du Traité).

Panneau client « My FamiCord » – espace client dans l'eShop, qui est activé après que les parents ont saisi les données de connexion et par lequel les parents concluent le présent contrat avec FamiCord Suisse, sélectionnent les services proposés et ont accès aux informations sur les services fournis et le compte de leur contrat.

Échantillon de référence – il doit être compris comme une partie de la matière biologique congelée qui est sécurisée dans le but d'effectuer des tests supplémentaires avant que la matière biologique ne soit utilisée à des fins thérapeutiques.

Parent – Il s'agit de la mère ou du père ou des deux parents de l'enfant, qui sont les tuteurs légaux de l'enfant et qui ont le droit d'exercer l'autorité parentale sur l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité.

Cordon ombilical – est un fragment du cordon ombilical à partir duquel les cellules MSC peuvent être isolées.

Contrat – il s'agit du présent contrat, c'est-à-dire du contrat pour la qualification, la préparation et le stockage de matériel biologique

Kit de prélèvement – un kit pour collecter du matériel biologique et du sang maternel, qui est envoyé aux parents. Le kit se compose de composants appropriés pour la collecte de matériel biologique et d'un mode d'emploi. Les kits varient en fonction de la variante de service choisie.

§ 1 Date et lieu de l'accouchement

1. Les parents conviennent que la date prévue de naissance de l'enfant sera fixée comme suit :

JJ.MM.AAAA

2. Le lieu d'accouchement prévu est un établissement de santé - hôpital / clinique :

Nom de l'hôpital/de la clinique

Lieu / Rue

Détails de l'hôpital alternatif

Nom de l'hôpital/de la clinique

Lieu / Rue

3. Le médecin en charge de la grossesse (prénom, nom)

Lieu du cabinet

4. École prénatal / Sage-femme

5. Les parents s'engagent à informer FamiCord Suisse de la naissance immédiatement, mais au plus tard 3 heures après l'accouchement, par téléphone au numéro +41 41 552 27 17.

6. Les parents s'assurent que les échantillons ont été identifiés à l'aide d'étiquettes fournies par FamiCord Suisse à l'intérieur du kit de prélèvement, et que le rapport a été dûment complété et signé par la personne responsable de la collecte.

7. Le kit de prélèvement vous sera envoyé par la poste. Nous envoyons le kit de prélèvement dans les sept jours à compter de la date de commande, mais au plus tôt deux mois avant la date prévue de l'accouchement, sauf accord contraire.

8. Les parents sont tenus d'apporter le kit de prélèvement sur le lieu de l'accouchement et de le remettre au personnel médical.

9. Le non-respect de l'une des obligations prévues au paragraphe précédent dégage FamiCord Suisse de toute responsabilité pour les dommages et/ou pertes qui en résultent, à savoir :

- a) si l'échantillon est inutilisable pour le processus ;
- b) si les cellules souches obtenues à partir de l'échantillon sont inutilisables pour la cryoconservation en raison d'une cause préexistante ou intermédiaire ;
- c) en cas où le processus d'extraction des cellules souches échoue ;
- d) dans d'autres situations qui affectent la qualité de l'échantillon et sa conservation.

§ 2 Dispositions générales

Dans le cadre du présent accord et des conditions qui y sont énoncées, FamiCord Suisse, autorisée par l'Office fédéral de la santé publique et Swissmedic, s'engage à fournir le service de qualification, de préparation et de stockage de matériel biologique destiné à une utilisation future en vue d'une transplantation autologue ou allogénique familiale, pour des échantillons provenant du territoire national, pendant une période de temps qui est possible selon les connaissances scientifiques et dans des conditions techniques. Le contrat définit les termes et conditions pour le service de qualification, de prélèvement et de stockage du matériel biologique, ainsi que les droits et obligations des parties dans ce contexte.

1. Sur la base du contrat, FamiCord Suisse s'engage à organiser et à coordonner la collecte du matériel biologique au lieu de naissance indiqué et à le soumettre à un traitement et à une qualification puis à le stocker dans les conditions prévues au contrat. Les parents conviennent que FamiCord Suisse organisera et coordonnera la collecte du matériel biologique.

2. Le présent contrat ne couvre pas :

- a) Prélèvement des échantillons lors de l'accouchement
- b) l'application thérapeutique efficace du matériel biologique

3. Les parents conviennent également que FamiCord Suisse peut transférer les activités spécifiées dans le contrat - à l'exception des activités de stockage - à des tiers qui exercent ces activités dans le cadre de leurs activités commerciales. Dans ce contexte, les parents font une déclaration conformément au § 11 al. 4 du contrat.

4. Pendant la durée du contrat, FamiCord Suisse recommande de fournir des informations sur d'éventuelles maladies graves de l'enfant sous la forme d'une notification ou en soumettant une copie des antécédents médicaux ou une copie de l'entrée/sortie de l'hôpital.

5. Le client déclare que :

- a) Il a été suffisamment informé et a reçu, avant de conclure le contrat, toutes les informations demandées par FamiCord Suisse et le médecin responsable concernant la collecte, la cryoconservation et le transport des cellules souches, ainsi que leurs applications thérapeutiques actuelles et futures possible, et qu'il est conscient des possibilités et des limites actuelles.
- b) Il est informé que le processus de collecte de matériel biologique est un acte non invasif et ne donne pas la priorité aux soins médicaux de la mère et/ou de l'enfant.

§ 3 Collecte de matériel biologique

1. Le prélèvement du matériel biologique est effectué avec le kit de prélèvement au lieu de naissance indiqué par les parents dans le formulaire de l'espace client « My FamiCord », ce qui est confirmé dans le contenu du présent contrat. En cas de changement de lieu de naissance, les parents sont tenus d'informer immédiatement FamiCord Suisse de ce changement afin de coordonner la collecte du matériel biologique sur le nouveau lieu. Si FamiCord Suisse n'est pas informé du changement de lieu de livraison, FamiCord Suisse n'est pas tenu de coordonner la collecte du matériel biologique et n'assume aucune responsabilité pour sa collecte.

2. La décision finale concernant le prélèvement de matériel biologique est prise par le médecin/sage-femme qui effectue l'accouchement, en tenant compte du processus d'accouchement et de l'état général de l'enfant avant le cordon ombilical. En particulier, le médecin peut décider de ne pas procéder au prélèvement si : des complications surviennent pendant l'accouchement, des saignements excessifs, la nécessité d'enlever le placenta pour examen, par ex. examens histopathologiques, la dynamique des contractions et d'autres raisons physiologiques, pour lesquelles FamiCord Suisse est entièrement exonéré de responsabilité en cas de non-prélèvement dans ce contexte.

3. Le jour de l'accouchement, en plus du matériel biologique, le sang périphérique de la mère de l'enfant est également prélevé dans une quantité d'environ 2x7,5 ml. Le sang prélevé de la mère de l'enfant est ajouté au kit de prélèvement. Le consentement au prélèvement sanguin de la mère est une condition préalable nécessaire à la bonne exécution du service par FamiCord Suisse.

4. La personne qui collecte le matériel biologique remplit un rapport de prélèvement qu'elle joint au kit de prélèvement. Le rapport de prélèvement du matériel biologique contient les informations suivantes : le nom et le prénom de la mère, la date du prélèvement du matériel biologique et du sang de la mère, le cachet de l'hôpital ou de la clinique où le prélèvement a eu lieu, la signature de la personne qui a effectué le prélèvement. La personne qui a effectué le prélèvement prépare ensuite le kit de prélèvement avec le matériel biologique et le sang de la mère de l'enfant pour le transport.

§ 4 Transports

- 1. FamiCord Suisse n'est pas responsable des dommages causés aux échantillons avant que l'échantillon ne soit remis au laboratoire.
- 2. FamiCord Suisse prend en charge les frais liés au transport jusqu'au laboratoire, sans frais supplémentaires pour le client.

§ 5 Examens et préparation

1. Le kit de prélèvement du matériel biologique et du sang périphérique de la mère de l'enfant est livré au laboratoire principal de FamiCord à Varsovie pour une préparation appropriée et pour déterminer : le volume de sang, la longueur du cordon ombilical, et intégralité du placenta et qualité du matériel biologique, détection d'éventuelles infections bactériologiques, mycologiques et virologiques et autres examens spéciaux requis pour la qualification.

2. FamiCord effectue les tests et les préparations nécessaires dans le respect de toutes les réglementations légales, normes de laboratoire et normes en vigueur dans ce domaine, qui sont développées et contrôlées par le service médical de FamiCord.

3. Tous les tests effectués sur le sang périphérique de la mère servent à vérifier l'état de santé de la mère et de l'enfant et à déterminer la qualité médicale du matériel biologique en vue de son utilisation future dans le traitement.

4. Les résultats des examens et des préparations sont consignés dans un protocole d'examen, qui est préparé selon un modèle développé par le département médical de FamiCord.

5. Une fois la préparation terminée, le matériel biologique est stocké dans les installations de stockage de FamiCord Suisse à Marly, dans le canton de Fribourg, conformément à la norme développée par le département médical de FamiCord.

6. Selon l'état actuel de la science médicale, le délai entre le prélèvement du matériel biologique (sang de cordon ombilical) et le début de la préparation ne devrait pas dépasser 72 heures. Dans des cas particuliers, une prolongation à 96 heures est autorisée. Dans le cas du sang de cordon ombilical, qui commence le traitement 96 heures après l'accouchement, FamiCord effectue des tests supplémentaires, c'est-à-dire la viabilité des cellules CD34+ et la viabilité des MNC, dont les résultats sont envoyés aux parents dans les 8 semaines environ suivant l'accouchement. Les résultats seront envoyés par voie postale à l'adresse postale indiquée dans le contrat ou mis à disposition dans le panneau client „My FamiCord”.

7. Dans le cas où tous les échantillons sélectionnés pour une option ne sont pas inclus dans le kit de collection, l'obligation de FamiCord Suisse de ne stocker que le(s) échantillon(s) qui ont été mis à la disposition de FamiCord Suisse s'applique.

§ 6 Conditions requises pour le stockage

- 1. En signant le contrat, la mère de l'enfant accepte que son sang périphérique soit prélevé et testé pour les anticorps contre *Toxoplasma gondii*

IgM et IgG, HBs-Ag, Anti-HBc, Anti-VHC, Anti-VIH 1, 2, test de syphilis, CMV IgM, CMV IgG, HTLV, ADN HBV, ARN HCV, ARN HEV, VIH ARN. En raison de la nature du contrat, la mère de l'enfant autorise le père de l'enfant – s'il est partie au contrat – à recevoir, consulter et prendre connaissance des résultats des analyses de sang.

2. Étant donné que le degré de pureté et les autres composants du matériel biologique obtenu sont déterminés par des facteurs naturels sur lesquels ni FamiCord Suisse ni la ou les personnes effectuant le prélèvement n'ont aucun contrôle, FamiCord Suisse ne peut garantir que le matériel biologique répond à tous les critères de qualification définis dans le contrat ou que le prélèvement est stérile.

3. Si, après préqualification par le laboratoire sur la base des critères établis par le service médical de FamiCord en termes de volume / quantité / physiologie du matériel prélevé :

a) Sang de cordon ombilical – ce sang ne peut pas être traité en raison de son volume insuffisant (le volume minimum requis pour le sang de cordon ombilical est de 10 ml) et est détruit selon la procédure en vigueur chez FamiCord. FamiCord Suisse n'est pas responsable de la destruction du sang de cordon ombilical dont le volume est trop faible empêche le traitement.

b) Cordon ombilical – ce cordon ombilical peut, en raison de sa longueur insuffisante (la longueur minimale requise est de 10 cm), de l'aspect anormal de ses tissu ou d'une infection virologique HBs-Ag, anti-HBc, anti-VHC, anti-VIH 1, 2, test de syphilis, Toxoplasma gondii : IgM douteux ou positif, HBV-ADN, HCV-ARN, VHE-ARN, HIV RN, détectés chez la mère, ne peut pas être soumis au traitement ou à l'isolement des cellules MSC et doit être détruit conformément à la procédure en vigueur chez FamiCord. FamiCord Suisse n'est pas responsable de la destruction du cordon ombilical dont la longueur trop courte / l'aspect anormal des tissus / une infection virale chez la mère empêche la préparation ou l'isolement des cellules MSC. FamiCord Suisse n'est pas responsable de la destruction du cordon ombilical en cas de sélection d'un forfait avec « Isolement des cellules du tissu du cordon ombilical » et d'échec de la tentative d'isolement – absence de cellules MSC.

c) Placenta – placenta incomplet (le placenta doit être prélevé en un seul morceau), aspect anormale du tissu ou infection virale HBs-Ag, anti-HBc, anti-VHC, anti-VIH 1, 2, test de syphilis, Toxoplasma gondii : IgM douteux ou positifs, ADN VHB, ARN VHC, ARN HIV détectés chez la mère ne peut pas être préparé et doit être détruit conformément à la procédure en vigueur chez FamiCord. FamiCord Suisse n'est pas responsable de la destruction du tissu placentaire dont l'incomplétude / l'aspect anormal du tissu / l'infection virale chez la mère exclut toute préparation.

4. Étant donné que la qualité et la quantité du matériel biologique obtenu dépendent de facteurs physiologiques individuels tels que l'épaisseur, la longueur et le flux sanguin vers le cordon ombilical, le placenta et leur état, ainsi que de la vitesse d'occlusion vasculaire et du déroulement de l'accouchement, FamiCord Suisse n'assume aucune responsabilité quant à la quantité de sang de cordon ombilical prélevée ni quant à la longueur et à la qualité du tissu du cordon ombilical ou l'intégralité du placenta enlevé.

5. Sur la base des tests effectués conformément aux critères établis par le département médical de FamiCord et selon les normes de FamiCord, les échantillons suivants seront qualifiés pour la congélation et le stockage :

5.1 Échantillons de sang de cordon ombilical qui satisfont au critère de qualification et qui contiennent au moins 100 millions de cellules (10×10^7).

5.2 Si un échantillon de sang de cordon ombilical contient moins de 100 millions de cellules souches, ce matériel est disqualifié pour le stockage et l'échantillon est détruit. FamiCord Suisse ne prend pas en compte la destruction d'un échantillon de sang de cordon ombilical, dont le nombre insuffisant de cellules empêche son stockage.

5.3 Fragments préparés du cordon ombilical qui ne sont pas disqualifiés comme décrit au § 6 al. 3b) ou parties à partir desquelles au moins 0,5 million de cellules MSC ont été isolées dans les 8 semaines suivant le prélèvement du cordon ombilical, si un forfait « Isolement des cellules de tissu du cordon ombilical » a été choisi.

5.4 Préparé des fragments de placenta qui ne sont pas disqualifiés comme décrit au § 6 al. 3c).

5.5 Le traitement de matières biologiques, c'est-à-dire du sang de cordon ombilical, du cordon ombilical et du placenta, est réalisée de manière indépendante et selon l'ensemble de services sélectionné par les parents dans l'eShop. La disqualification de l'une des matières biologiques n'interrompt pas le processus de traitement des matières biologiques restantes.

6. Si le test sanguin de la mère est positif pour l'infection par le VIH, FamiCord effectuera un test de confirmation. Si le test de confirmation de la mère est positif pour l'infection par le VIH, FamiCord refuse d'accepter tout le matériel biologique reçu pour le stockage. Le matériel sera détruit conformément aux procédures de FamiCord. FamiCord Suisse n'est pas responsable de la destruction du matériel biologique dont la conservation est exclue sur la base des résultats des analyses de sang périphérique de la mère.

7. FamiCord Suisse fournit des informations sur la qualification initiale du matériel biologique dans l'espace client « My FamiCord » et ensuite, environ 8 semaines après l'accouchement, après l'évaluation de notre médecin, les résultats finaux de la qualification finale du matériel biologique pour les résultats du cordon ombilical, résultats séparés pour le cordon ombilical et résultats séparés pour le placenta.

8. La condition indispensable à l'information des parents sur les résultats de la qualification finale du matériel biologique conformément à au §7 paragraphe 4, est le paiement de la taxe de base.

9. FamiCord Suisse informe et signale, et les parents prennent note du fait que les cellules MSC isolées et stockées à partir du cordon ombilical ne sont pas un médicament prêt à l'emploi, mais simplement du matériel de culture primaire qui sert de base à la production d'une préparation de cellules MSC qui est un médicament de thérapie innovante. Toute utilisation de cellules MSC pour fabriquer un médicament n'est pas couverte par le contrat. Une telle procédure ne peut être effectuée sur l'ordonnance d'un médecin pour un patient individuel, après qualification supplémentaire du matériel biologique qui peut être qualifié ou disqualifié en tant que source de cellules MSC après la qualification ci-dessus. Selon la situation juridique actuelle, l'administration s'effectue exclusivement dans le cadre d'une expérience médicale, qui nécessite l'approbation du comité de bioéthique compétent et le respect d'autres exigences légales pertinentes dans ce domaine, ainsi qu'un paiement séparé pour la fabrication du produit et son administration par la thérapie installations médicales. La décision finale concernant l'utilisation des cellules CSM dans le traitement d'un patient est toujours prise par le médecin, et FamiCord Suisse n'est pas impliqué ou n'a aucune influence sur ce processus de prise

de décision.

10. FamiCord Suisse informe et signale, et les parents reconnaissent, que le stockage des tissus et des cellules n'est pas synonyme de l'aptitude du matériel biologique à la transplantation ou à l'application chez l'homme, ni de la possibilité de produire un médicament fini pour l'homme. L'ATMP est une thérapie avancée. L'autorisation du matériel biologique à des fins clinique ou comme matière première pour la fabrication de médicaments ATMP peut nécessiter des réponses à des questions supplémentaires sur l'état de santé de la mère, du père et de l'enfant qui fournissent le matériel biologique, ainsi que, dans certains cas, la réalisation d'exams supplémentaires. L'étendue des questions ou exams supplémentaires dépend de la décision du médecin qui prescrit le traitement au patient. La décision finale sur l'utilisation clinique des tissus et des cellules est toujours prise par le médecin, et FamiCord Suisse n'est pas impliqué ou n'a aucune influence sur ce processus de décision.

§ 7 Options de service et stockage

1. Dans le cadre des services fournis par le présent contrat, FamiCord Suisse propose aux parents les options suivantes :

- 1.1 Sang Standard – offre de base qui comprend l'analyse, le traitement, la cryoconservation et le stockage de sang de cordon ombilical.
- 1.2 Sang et Tissu Standard – offre étendue qui comprend l'analyse, le traitement, la cryoconservation et le stockage de sang de cordon ombilical et de tissu de cordon ombilical.
- 1.3 Sang et Tissu Premium – offre étendue qui comprend l'analyse, le traitement, la cryoconservation et le stockage de sang et de tissu de cordon ombilical, l'isolement des cellules MSC du tissu de cordon ombilical.
- 1.4 Sang, Tissu et Placenta Platinum – offre étendue qui comprend l'analyse, le traitement, la cryoconservation et le stockage de sang de cordon ombilical, de tissu de cordon ombilical, de tissu placentaire et l'isolement des cellules MSC du tissu de cordon ombilical.

2. Le service de stockage de matériel biologique fourni par FamiCord Suisse est continu et consiste en le stockage de matériel biologique chaque année pendant la durée du contrat. Lors du stockage de matériel biologique, FamiCord Suisse veille au respect de toutes les exigences et normes résultant des réglementations légales en vigueur dans ce domaine.

3. Le matériel biologique approuvé pour le stockage par FamiCord Suisse est stocké dans des conteneurs appropriés et conformes aux normes en vigueur.

4. Comme confirmation de l'acceptation du matériel biologique pour le stockage, FamiCord Suisse fournit un certificat de stockage dans le panneau client « My FamiCord ». Une condition préalable nécessaire à la préparation et à la délivrance du certificat de stockage est l'achèvement des données personnelles de l'enfant conformément à l'article 16, paragraphe 2, du contrat.

5. Les obligations et la responsabilité de FamiCord Suisse sont explicitement limitées aux services décrits dans le présent Accord. FamiCord Suisse n'offre aucun autre service au client. Par conséquent, FamiCord Suisse décline toute responsabilité pour d'autres services. En particulier, FamiCord Suisse n'est pas responsable de la collecte des échantillons.

§ 8 Offre de services optionnelle étendue de FamiCord Suisse

FamiCord Suisse propose aux parents des services optionnels supplémentaires sous forme de packs séparés :

- a) Assistant de transplantation
- b) Assistant de transplantation Plus
- c) Typage HLA
- d) Garantie de remboursement

Les prix des forfaits individuels peuvent être consultés dans l'eShop à l'adresse suivante : <https://client.famicord.ch>

I. Assistant de transplantation – Soutien à la transplantation de cellules souches. Il s'agit d'un ensemble qui facilite l'utilisation des cellules souches de sang de cordon ombilical utilisées dans les transplantations standard/thérapeutiques, à l'exception des administrations dans le cadre d'expériences thérapeutiques médicales.

1.1 Dans le cadre d'Assistant de transplantation, FamiCord Suisse offre un soutien dans les procédures médicales suivantes une fois que le matériel a été qualifié pour la transplantation par le médecin traitant :

- Consultation avec un hématologue ou un transplantologue
- Examen de l'antigènes HLA de transplantation
- Examen du nombre de cellules CD-34+ et du nombre d'érythrocytes (à partir de l'échantillon de référence après décongélation)
- Examen de la viabilité des cellules et du nombre de leucocytes (à partir de l'échantillon de référence après décongélation)
- Livraison des cellules du site de stockage au centre de transplantation n'importe où dans le monde.

1.2 S'il n'est pas possible d'obtenir du sang de cordon ombilical, ou si les normes de qualité pour la préparation du sang de cordon ombilical conformément au § 6 (3a) ne sont pas respectées, ou si les normes de qualité du sang de cordon ombilical conformément au § 6 (5.2) et (8) ne sont pas respectées, ou si le stockage d'un échantillon contaminé /infecté par des bactéries provenant des cellules souches du sang de cordon ombilical est refusé, les frais liés à ce forfait ne seront pas facturés.

2. Assistant de transplantation Plus – Soutien à la transplantation de cellules souches. Il s'agit d'un ensemble qui facilite l'utilisation de cellules souches de sang de cordon ombilical et de cellules MSC dérivées d'un fragment du cordon ombilical pour une utilisation dans les transplantations thérapeutiques /médicales standard et les expériences thérapeutiques/médicales.

2.1 Dans le cadre du pack Assistant de transplantation Plus, FamiCord Suisse vous soutient dans les procédures médicales suivantes – pour une transplantation standard de cellules souches hématopoïétiques obtenues à partir de sang de cordon ombilical ainsi que lors de l'administration de cellules souches de sang de cordon ombilical dans le cadre d'expériences thérapeutiques médicales assistance pour les procédures médicales suivantes, dès que le matériel a été qualifié pour la transplantation par le médecin traitant :

- Consultation avec un hématologue ou un transplantologue
- Examen de l'antigène HLA de transplantation
- Examen du nombre de cellules CD 34+ et du nombre d'érythrocytes nucléés (à partir de l'échantillon de référence après décongélation)
- Examen de la viabilité des cellules et du nombre de leucocytes (à partir de l'échantillon de référence après décongélation)
- Numération formule sanguine complète (FSC)

2.2 Si le sang de cordon ombilical et le cordon ombilical ne sont pas prélevés, les normes de qualité du sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical destinés à la préparation conformément au § 6, paragraphes 3a) et 3b) ne sont pas respectées, ou les normes de qualité du sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical destinés au stockage conformément au § 6, paragraphes 5.2, 8 ne sont pas respectées, ce forfait ne vous sera pas facturé.

2.3 Pour les transplantations standard, FamiCord Suisse assure l'administration des cellules souches hématopoïétiques obtenues à partir du sang de cordon ombilical du site de stockage à n'importe quel centre de transplantation dans le monde.

2.4 Si l'enfant ou ses proches (frères et sœurs biologiques de l'enfant, parents biologiques de l'enfant) sont disposés et capables de réaliser un essai médical avec un médicament pour les thérapies innovantes – une préparation de cellules souches mésenchymateuses du cordon ombilical (MSC), qui est réalisée chez FamiCord Groupe (matériel familial) ou à partir de matériel provenant d'un donateur volontaire, FamiCord garantit aux parents figurant sur la liste des institutions médicales qui coopèrent avec FamiCord dans le domaine de la commande de médicaments que l'institution médicale qui effectue l'expérience de thérapie médicale accordera aux parents une réduction pour l'administration du médicament fabriqué par FamiCord.

La réduction est accordée pour un maximum de cinq administrations du médicament. Les remises sont exprimées dans un montant qui dépend du type de matériel biologique stocké par les parents chez FamiCord Suisse, et la réduction du montant indiqué sera prise en compte par l'institution médicale qui réalise l'expérience médicale à hauteur du montant de chaque administration (jusqu'à 5 administrations).

2.5 En plus des services mentionnés ci-dessus, le package Assistant de transplantation Plus prévoit, dans le cas où un enfant doit subir une greffe de cellules souches issues du sang de cordon ombilical et où cela est possible, la coordination et la qualification de l'enfant pour la procédure d'administration autologue de cellules souches issues du sang du cordon ombilical (ci-après la « procédure ») au cas où l'enfant dont le sang de cordon ombilical a été prélevé est diagnostiqué avec une paralysie cérébrale ou des troubles du spectre autistique. La procédure peut être exécutée après que toutes les conditions énoncées dans les dispositions du présent paquet et au paragraphe 2.6 ci-dessous ont été remplies. FamiCord Suisse propose la coordination de l'inscription de l'enfant au processus de qualification pour l'administration autologue de cellules souches, la réalisation des examens nécessaires énumérés au point 2.1 ci-dessus, ainsi que le transport d'un échantillon des cellules souches de l'enfant au centre qui effectue l'administration et la prise en charge des coûts du séjour de l'enfant dans le centre lié à l'administration pour un maximum de 2 jours. Les frais de séjour de l'enfant seront payés par FamiCord Suisse directement au centre ou remboursés aux parents sur la base d'un décompte/facture émis par le centre.

2.6 Les conditions cumulatives pour la réalisation de la procédure (voir 2.5 ci-dessus) sont les suivantes :

- a) Qualification du sang de cordon ombilical prélevé pour le stockage conformément aux conditions de rendement.
- b) Qualification du sang de cordon ombilical stocké par le directeur médical de FamiCord pour une utilisation en supposant qu'au moins 1x10⁷ TNC/kg de poids corporel de l'enfant au moment de la qualification.
- c) Qualification de l'enfant pour la mise en œuvre de la procédure d'administration de cellules souches par le médecin responsable qui traite l'enfant dans le cadre d'une tentative de traitement médical (sur laquelle FamiCord Suisse n'a aucune influence).
- d) Octroi de tous les consentements nécessaires en relation avec la participation à une tentative de traitement médical (sur laquelle FamiCord Suisse n'a aucune influence).

2.7 Les parents reconnaissent que l'administration autologue de cellules souches à partir de sang de cordon ombilical pour le traitement de maladies telles que la paralysie cérébrale ou les troubles du spectre autistique est une procédure non standard et est effectuée dans des établissements médicaux indépendants de FamiCord Suisse et en coopération avec FamiCord Suisse. Ces institutions administrent des cellules souches dans le cadre d'une tentative de traitement médical. Dès que les parents expriment par écrit le souhait de faire usage de la procédure, FamiCord Suisse indiquera les établissements où la procédure peut être effectuée. La qualification est effectuée par l'établissement médical. Si l'enfant n'est pas qualifié pour effectuer l'intervention, FamiCord Suisse exempte les parents de la redevance annuelle pendant une période d'un an pour le stockage de cellules souches à partir de sang de cordon ombilical.

2.8 Si aucun forfait Assistant de transplantation Plus n'a été acheté, les parents supporteront l'intégralité des frais de réalisation des mesures ci-dessus, ainsi que toutes les autres prestations en rapport avec la transplantation et l'administration médicales/thérapeutiques standard dans le cadre d'expériences de traitement médical.

3. Typage HLA

Le typage HLA (antigène leucocytaire humain) est un test génétique utilisé pour appairer les patients et les donneurs pour des transplantations de moelle osseuse, de sang de cordon ombilical, de cellules ou d'organes. Les HLA sont des protéines, appelées marqueurs, que le système immunitaire utilise pour reconnaître les cellules qui appartiennent à votre corps et celles qui n'en font pas partie.

Le typage HLA, également connu sous le nom de compatibilité HLA, peut aider à déterminer si les donneurs potentiels sont bien compatibles pour

les receveurs. Cela augmente la probabilité de réussite de la greffe.

4. Garantie de remboursement

Si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible de collecter ou de stocker les échantillons, vous recevrez un remboursement de l'argent déjà versé à FamiCord Suisse (frais de base et de service). Les frais d'expédition et de garantie sont exclus.

§ 9 Frais pour FamiCord Suisse

1. Pour la conclusion et l'exécution du contrat, les parents s'engagent à payer les frais spécifiés dans le contrat et dans la liste de prix à FamiCord Suisse.

2. Les parents s'engagent à payer les types de frais suivants à FamiCord Suisse :

a) un frais de base (frais avant la naissance) couvrant les frais de kit de prélèvement, le prélèvement, le transport jusqu'au lieu de préparation et la préparation. Les frais peuvent être majorés des frais liés au forfait Garantie de remboursement et/ou les frais de livraison express si les parents le souhaitent.

b) un frais de service (frais post-partum), qui couvrent le coût des examens, du traitement du matériel biologique correspondant et la congélation de cellules souches urélevées à partir d'une source sélectionnée. Obtenu Ainsi que les frais pour tous les forfaits supplémentaires fournis par les parents conformément à l'article § 8 du contrat et pour les forfaits de services qui sont prépayés pour plusieurs années.

c) un frais annuel (pour les payeurs annuels) couvrant les coûts de stockage d'un nombre équivalent de matériel biologique chaque année.

3. Tous les frais visés aux articles 8 et 9 du contrat sont indiqués dans le tableau des prix, qui fait partie intégrante du contrat en fonction du type d'offre sélectionné.

4. Frais de base (frais avant la naissance)

4.1 La redevance de base doit être payée au plus tard 14 jours à compter de la date de facturation conformément aux dispositions de l'article 17 (1) du contrat. Le montant de la redevance initiale est indiqué dans le tableau des prix et peut varier en fonction de l'option et des services supplémentaires choisis.

4.2 Les parents et/ou tuteurs légaux (selon le cas) sont responsables du paiement de la redevance et sont solidairement et individuellement responsables (par exemple, chacun d'eux est responsable de la totalité de la redevance).

4.3 La redevance de base ne sera remboursée que si les parents ont choisi et payé la garantie de remboursement, même en cas de résiliation du contrat ou si le matériel biologique n'a pas été qualifié.

5. Frais de service (frais post-partum)

5.1 Les frais de service seront facturés après la qualification finale du matériel biologique à hauteur de l'option choisie et seront augmentés des services supplémentaires optionnels sélectionnés spécifiés dans le contrat dans la liste de prix. Le paiement doit être reçu par FamiCord Suisse au plus tard 30 jours après la réception de la facture par le client.

5.2 Dans les frais de service pour les payeurs annuels pour l'analyse et le traitement du matériel biologique correspondant, les éléments suivants sont inclus dans les frais de service :

- a) Sang Standard 500 CHF,
- b) Sang et Tissu Standard 700 CHF,
- c) Sang et Tissu Premium 1'000 CHF,
- d) Sang, Tissu et Placenta Platinum 1'500 CHF.

5.3 Dans le cas de forfaits de services sélectionnés qui sont payés 25 ans à l'avance, les frais de service comprennent la qualification, la préparation et le stockage pendant 25 ans du matériel biologique correspondant :

- e) Sang Standard 3'100 CHF,
- f) Sang et Tissu Standard 3'500 CHF,
- g) Sang et Tissu Premium 4'000 CHF,
- h) Sang, Tissu et Placenta Platinum 4'700 CHF.

5.4 La renonciation à la collecte d'une certaine matière biologique entraînera une réduction des frais de service du coût de la matière biologique qui n'est pas admissible au traitement.

5.5 La disqualification dans la phase initiale de l'examen conformément aux § 6 al. 3 a-c et 5.3 entraînera une réduction des frais de service et seul le nombre réel d'échantillons stockés sera facturé selon le tableau suivant. Lorsque les échantillons de sang de cordon ombilical, de tissu de cordon ombilical (dans l'option standard) et de tissu placenta sont comptés pour 1 échantillon chacun, et que les cellules souches isolées de tissu de cordon ombilical (dans les options Premium et Platinum) sont comptées pour 2 échantillons :

Option de payeur annuel :

Nombre d'échantillons stockés avec succès	1 échantillon	2 échantillons	3 échantillons
Frais de service incl. TVA	500 CHF + 180 CHF / an	700 CHF + 200 CHF / an	1'000 CHF + 220 CHF / an

Option de prépaiement :

Nombre d'échantillons entreposés avec succès	1 échantillon	2 échantillons	3 échantillons
Frais de service incl. TVA	3 100 CHF	3'500 CHF	4'000 CHF

5.6 Dans l'article visé au § 9 par. et dans le cas visé aux points 5.4 et 5.5, les coûts de l'examen et de la préparation du matériel biologique approprié pouvant être conservé sont complétés par les coûts des services facultatifs choisis par les parents.

5.7 Les frais de service peuvent être payés en plusieurs fois, dont le montant est spécifié dans la liste de prix. La division du paiement en plusieurs fois est sans intérêt. La première tranche de la redevance de service est payable dans les trente jours suivant la facturation, après la qualification définitive du matériel biologique pour le stockage. Les mensualités suivantes sont à régler au cours des périodes mensuelles suivantes sur la base de factures selon l'option choisie par les parents. Le non-paiement d'une nouvelle mensualité dans le délai imparti entraînera l'exigibilité immédiate des mensualités restantes.

5.8 Les frais incluent la TVA comme l'exige la loi. En cas de modification du taux de TVA à la suite de la conclusion du contrat et avant la facturation, ou si cette taxe est remplacée par une autre taxe équivalente dans ce délai, FamiCord Suisse adaptera la facture au nouveau taux de TVA ou taxe équivalente entré en vigueur, ce qui peut entraîner des écarts par rapport aux sommes spécifiées dans le présent contrat.

5.9 Les parents et/ou tuteurs légaux (selon le cas) sont responsables du paiement de la redevance et sont solidairement et individuellement responsables (par exemple, chacun d'eux est responsable de la totalité de la redevance). Le non-respect des obligations de paiement énoncées dans le présent chapitre donne à FamiCord Suisse le droit de résilier le présent contrat conformément au § 9 par. 2 et d'imposer des frais de 5 % par an sur les sommes encore dues.

6. Frais annuels pour le payeur annuel

6.1 Les frais pour les services fournis par FamiCord Suisse dans les options de payeur annuel se composent d'un « Frais de Base », des « Frais de Service » et du « Frais Annuels ».

6.2 La redevance pour le stockage du matériel biologique est due annuellement à l'avance au plus tard à l'anniversaire de l'enfant.

6.3 Les frais incluent la TVA comme l'exige la loi. En cas de modification du taux de TVA à la suite de la conclusion du contrat et avant l'émission de la facture, ou si cette taxe est remplacée par une autre taxe équivalente dans ce délai, FamiCord Suisse adaptera la facture au nouveau taux de TVA ou à la taxe équivalente qui est entré en vigueur, ce qui peut entraîner des écarts par rapport aux sommes spécifiées dans le présent contrat.

6.4 Les parents et/ou tuteurs légaux (selon le cas) sont responsables du paiement de la redevance et sont solidairement et individuellement responsables (par exemple, chacun d'eux est responsable de la totalité de la redevance). Le non-respect des obligations de paiement énoncées dans le présent chapitre autorise FamiCord Suisse à résilier le présent Accord conformément à l'article 9 par. 2 et d'imposer des frais de 5 % par an sur les sommes encore dues.

7. Ajustement du prix des frais annuels

7.1 La cotisation annuelle fait l'objet d'un ajustement de prix comme suit :

7.2 Pendant les 2 premières années à compter de l'entreposage du sang de cordon ombilical ou il n'y aura pas d'ajustement de prix pour le tissu ombilical/ou le tissu placentaire.

7.3 Dans le cas où l'indice des prix à la consommation pour la Suisse officiellement déterminé par l'Office fédéral de la statistique change par rapport au mois de décembre de l'année au cours de laquelle le contrat a été conclu, FamiCord Suisse se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la redevance annuelle convenue dans le même pourcentage après l'expiration des 2 premières années de stockage (à partir de la 3e année de stockage). D'autres ajustements sont nécessaires à la fin d'une autre année de stockage. La partie autorisée peut également demander une adaptation correspondante de la taxe annuelle convenue.

7.4 L'exercice du droit d'adaptation des prix doit être notifié par écrit à la partie contractante au plus tard quatre semaines après la date d'adaptation correspondante. Si, après réception de la notification, l'ayant droit fait usage de son droit de résiliation ordinaire conformément au paragraphe 12 le plus tôt possible, l'adaptation de la rémunération n'entre pas en vigueur.

7.5 Si, à la suite de l'adaptation des prix, la redevance annuelle augmente de plus de 5 % par rapport à la redevance annuelle fixe, l'ayant droit ne bénéficie pas d'un droit de résiliation extraordinaire au cours des 10 premières années.

7.6 Si l'indice des prix à la consommation fixé par l'Office fédéral de la statistique pour la Suisse n'est plus maintenu pendant la durée du contrat et est remplacé par un autre indice, cet indice doit être utilisé en conséquence pour la question de la préservation de la valeur. Dans ce cas, les parties contractantes s'engagent à convenir d'une nouvelle clause de conservation de valeur économiquement équivalente.

7.7 Indépendamment des dispositions des paragraphes 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5, FamiCord Suisse est en droit en cas d'augmentation de la TVA légale et, en cas de réduction, est tenue d'adapter les prix des prestations contractuelles fournies à partir de la date de la modification légale respective avec effet pour l'avenir. Dans le cas de cette adaptation des prix, le partenaire contractuel ne dispose d'aucun droit de résiliation.

§ 10 Autres conditions

1. Si les parents ont bénéficié de remises en raison d'offres spéciales ou d'avenants applicables au moment de la conclusion du contrat et que les conditions des offres spéciales ou des addenda ne sont pas remplies, FamiCord Suisse est en droit de facturer l'intégralité des frais selon la liste

de prix standard en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

2. Les parents acceptent l'envoi d'une facture électronique aux adresses e-mail qu'ils ont fournies. Les modifications apportées aux adresses e-mail pour l'envoi des factures doivent être communiquées immédiatement.
3. En cas de retard de paiement au titre du contrat, la FamiCord Suisse demandera aux parents de l'enfant et/ou à d'autres représentants légaux de payer les sommes dues dans le délai indiqué dans la demande de paiement. FamiCord Suisse est en droit de facturer des intérêts légaux pour chaque jour de retard et de réclamer les montants dus par le biais d'une procédure de recouvrement.
4. Les offres spéciales / réductions ne sont pas cumulables entre elles.

§ 11 Responsabilité pour non-exécution et mauvaise exécution du contrat

1. La responsabilité de FamiCord Suisse vis-à-vis du client et/ou de la personne pour laquelle les échantillons sont stockés est limitée aux services décrits dans le présent contrat.
2. FamiCord Suisse n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par des circonstances imprévisibles ou des circonstances plus élevées. La force majeure est définie comme un événement extérieur qui ne peut être prévu et évité, en particulier un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une catastrophe, une guerre, des émeutes, des grèves, des embargos, des épidémies ou des pandémies peuvent être considérés comme des circonstances qui répondent aux caractéristiques de la force majeure.
3. La responsabilité totale de FamiCord Suisse sera limitée au montant des frais payés par le client à FamiCord Suisse conformément au présent contrat. Celle-ci s'applique dans tous les cas, quelle que soit la revendication du client.
4. En cas de cessation ou de suspension de l'activité de FamiCord Suisse pour toute raison nécessitant le transfert des droits et obligations du dépositaire à un tiers, FamiCord Suisse garantit la possibilité d'un stockage ultérieur du matériel biologique par un tiers spécialisé et autorisé sur la base de contrats distincts conclus entre FamiCord Suisse et les tiers spécialisés et autorisés. Les parents n'encourent aucun frais lié au transfert des droits et obligations à cette société. FamiCord Suisse informe qu'elle remplit son obligation de conclure un tel contrat.

§ 12 Durée, annulations, résiliation du contrat

1. Le contrat est à durée indéterminée si l'option de paiement annuel est choisie et a une durée minimale de 10 ans.
2. Dans le cas d'options de prépaiement, le contrat est conclu pour la période sélectionnée (25, 35 ou 50 ans) et est automatiquement renouvelé pour des périodes successives de la même période si cela est possible dans les conditions techniques et qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties. Le prix de service pour ce nouveau service doit être cohérent avec le prix de service en vigueur tel que défini dans le présent contrat afin de corriger le taux d'inflation de la période de stockage initiale.
3. Au cours de l'année précédant l'achèvement du stockage initial ou de toute période de renouvellement ultérieure, FamiCord Suisse informera le client, l'enfant ou le propriétaire des échantillons qu'une redevance supplémentaire pour la poursuite du stockage sera due après cette durée.
4. Le client, l'enfant ou le propriétaire des échantillons peut résilier le présent contrat à tout moment pendant sa durée au moyen d'une notification écrite expresse et préalable, qui doit être reçue de FamiCord Suisse au moins 6 mois avant sa fin ou la fin de tout renouvellement ultérieur. Les parties conviennent que toutes les sommes déjà versées, quel que soit le déroulement du contrat ou toutes circonstances, ne seront pas remboursées. Un remboursement du montant déjà payé est exclu.
5. FamiCord Suisse se réserve le droit de détruire le(s) échantillon(s) sous les contrôles de sécurité les plus stricts dans le cas où le présent contrat a été résilié sans que le client ne demande la libération des échantillons à FamiCord Suisse ou, si tel est le cas, une libération n'a pas été effectuée dans les 30 jours suivant la résiliation du contrat, ou même si les conditions techniques ne permettent pas le stockage approprié du ou des échantillons pendant plus de 25 ans avoir.
6. En cas de résiliation ou de non-renouvellement du présent contrat tel que décrit dans les termes du § 12 para 3, le client n'a pas le droit de rembourser les montants déjà payés pour les services fournis par FamiCord Suisse et dans le cas où ces montants n'ont pas encore été payés en totalité, le client conserve l'obligation de le faire.
7. Le contrat est résilié :
 - a) si le prélèvement du matériel biologique n'est pas possible en raison des conditions d'accouchement ou du mauvais état général de l'enfant avant l'amplitude du cordon ombilical,
 - b) En cas de disqualification de tout matériel biologique conformément au § 6 al. 3 a-c du contrat,
 - c) dans le cas visé au § 6 al. 8 du contrat.
 - d) si l'utilisation de toutes les parties entreposées du matériel biologique entreposé a été utilisée pour les besoins médicaux du bénéficiaire autorisé.
8. En cas d'instruction des parents de détruire le matériel biologique, les parents devront payer des frais supplémentaires de CHF 300 par échantillon pour couvrir les frais de cette procédure. Pour confirmer cette procédure, un procès-verbal de remise pour destruction sera dressé et une copie de ce procès-verbal sera envoyée aux parents par voie postale sur demande.
9. Si le matériel biologique n'est pas reçu dans un délai de deux mois à compter de la date indiquée comme date de naissance prévue, le présent contrat sera réputé non conclu et FamiCord Suisse ne remboursera pas les frais initiaux payés, à moins que le client n'ait sélectionné et payé la

garantie de remboursement dans le contrat.

10. En cas de violation non résolue du contrat par le client, FamiCord Suisse se réserve le droit de le résilier, sans obligation de rembourser les montants déjà payés par le client, avec le droit de recevoir 50 % du montant restant dû ou en retard payable à titre de pénalité pour retard. En outre, dans ce cas, FamiCord Suisse se réserve le droit de mettre fin au processus de cryoconservation des échantillons, même si cela implique la destruction du ou des échantillons.

11. Les parties confirment le droit de FamiCord Suisse de conserver le(s) échantillon(s) stocké(s) en cas de violation du contrat par le client en ce qui concerne ses obligations de paiement pour le stockage ou d'autres coûts et dépenses payables en vertu du présent Accord.

§ 13 Disposition du matériel biologique avant que l'enfant n'atteigne l'âge de la majorité

1. Avant que l'enfant n'atteigne l'âge de la majorité, les parents (ou autres tuteurs légaux de l'enfant) qui ont l'autorité parentale ou la tutelle de l'enfant conformément à la législation applicable peuvent à tout moment avoir accès au matériel biologique pour des soins médicaux. Les besoins de l'enfant ou d'autres bénéficiaires (frères et sœurs biologiques de l'enfant, parents biologiques de l'enfant, grands-parents biologiques de l'enfant, descendants biologiques de l'enfant) dans le cas de greffes et de patients apparentés (frères et sœurs biologiques de l'enfant, parents biologiques de l'enfant, grands-parents biologiques de l'enfant, descendants biologiques de l'enfant) dans le cas de administrations. On entend par disposition le transfert du matériel biologique à l'établissement qui dispense la thérapie après réception d'un document approprié de cet établissement confirmant l'utilisation du matériel biologique pour le traitement.

2. FamiCord Suisse transférera à tout moment le matériel biologique stocké directement au centre d'administration de la cellule ou à un représentant autorisé de cet organisme (dans la limite des besoins déclarés) sur la base d'une instruction écrite originale et directe de la personne autorisée aux termes du contrat, qui sera en mesure de avec les documents suivants confirmant leur droit de disposer du matériel biologique :

a) une déclaration d'intention des deux parents avec des signatures notariées ou une déclaration des deux parents avec la confirmation du médecin traitant et de l'avocat de l'hôpital/de la clinique.

ou

b) Déclaration d'un parent de la tutelle de l'enfant en cas de divorce ou de décision originale ou notariée d'un tribunal ordinaire sur le retrait de la garde d'un parent, indiquant qu'un seul parent a droit à la garde de l'enfant, ou une décision de justice relative à l'établissement d'une tutelle ou d'une famille d'accueil

et

c) Carte d'identité / passeport confirmant les données personnelles des personnes habilitées à en disposer.

3. Il n'est pas nécessaire qu'une décision d'un tribunal ordinaire remette du matériel biologique s'il existe un danger pour la vie ou la santé de l'enfant ou d'un membre de sa famille proche (frères et sœurs biologiques de l'enfant, parents biologiques de l'enfant, grands-parents biologiques de l'enfant, descendants biologiques de l'enfant) confirmée par un spécialiste. Dans ce cas, une demande d'un spécialiste et une confirmation écrite des parents de l'instruction de remettre le matériel biologique à l'hôpital/clinique concerné sont requises.

§ 14 Validité du contrat après la majorité de l'enfant

1. Lorsqu'il atteint l'âge de la majorité, l'enfant a pleinement le droit de disposer du matériel biologique à ses propres fins médicales ou à des fins de tiers, à moins qu'il ne perde son plein consentement. Le droit de l'enfant de disposer du matériel biologique après avoir atteint l'âge de la majorité est indépendant de la partie au contrat et est à sa disposition même s'il n'y adhère pas ou n'assume pas les droits et obligations découlant du contrat à la place de ses parents.

2. Une fois que l'enfant a atteint l'âge de la majorité, les parents ne peuvent plus demander de manière indépendante la destruction, la libération ou l'élimination du matériel biologique, mais cela n'exclut pas la possibilité de résilier le contrat conformément à ses dispositions.

3. En cas de résiliation du contrat par les parents après que l'enfant ait atteint l'âge de la majorité, FamiCord Suisse demandera d'abord à l'enfant majeur de reprendre les droits et obligations découlant du contrat. Si l'enfant ne réagit pas dans un délai raisonnable, la résiliation du contrat par les parents prendra effet. Dans ce cas, FamiCord Suisse demandera à l'enfant majeur, dans la mesure du possible, de donner des instructions explicites concernant l'avenir du matériel biologique stocké. Si aucune instruction n'est donnée, FamiCord Suisse peut suspendre le stockage et demander des éclaircissements conformément au droit suisse.

4. FamiCord Suisse accepte que l'enfant puisse adhérer au contrat après avoir atteint l'âge de dix-huit ans (atteint l'âge de la majorité) et agir en tant que partenaire contractuel aux côtés des parents. En cas d'adhésion de l'enfant au contrat (par écrit), les parents et l'enfant sont solidairement responsables des obligations découlant du contrat.

5. Les parents peuvent transférer les droits et obligations découlant du présent contrat à leur enfant majeur par déclaration écrite, sous réserve de l'accord de FamiCord Suisse conformément au droit suisse. FamiCord Suisse peut refuser son accord si l'enfant majeur n'offre pas une garantie de paiement suffisante. Dans ce cas, le contrat avec les parents reste en vigueur.

6. Un enfant majeur peut, par une déclaration unilatérale d'intention avec une signature notariée, exercer tous les droits de disposition sur le matériel biologique, y compris le droit de disposer à des fins médicales d'autres destinataires (frères et sœurs biologiques de l'enfant, parents biologiques de l'enfant, grands-parents biologiques de l'enfant, descendants biologiques de l'enfant) dans le cas de greffes et de patients apparentés à l'enfant (frères et sœurs biologiques de l'enfant, parents biologiques de l'enfant, grands-parents biologiques de l'enfant, descendants biologiques de l'enfant) dans le cas d'administrations.

7. L'âge de la majorité de l'enfant ne met pas fin à la validité du contrat.

8. Un enfant majeur peut disposer de la matière biologique à des fins thérapeutiques après avoir présenté les documents suivants :

- a) une demande correspondante de matière biologique de la part de l'établissement qui doit effectuer le traitement avec du matériel biologique,
- b) votre propre déclaration notariée,
- c) une carte d'identité/passeport,

9. FamiCord Suisse attire l'attention sur le fait que si les parents ne fournissent pas les données de l'enfant, il peut être difficile d'exercer les droits de la personne habilitée à disposer de l'enfant après que celui-ci a atteint l'âge de la majorité.

§ 15 Procédure de recours

1. Toutes les réclamations relatives à l'exécution du présent accord doivent être soumises par écrit ou par e-mail dans un délai ne dépassant pas 1 mois après que les parents ont pris connaissance des circonstances justifiant la réclamation. L'adresse du siège social de FamiCord Suisse SA. au moment de la validité des présentes Conditions Générales est BusinessPark Zug, Sumpfstrasse 26, 6312 Steinhausen, adresse e-mail pour les réclamations : kundendienst@famicrod.ch

2. FamiCord Suisse s'engage à examiner la réclamation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

3. Après examen de la plainte, FamiCord Suisse enverra une réponse aux parents sous la forme dans laquelle la plainte a été reçue (lettre ou e-mail) à l'adresse indiquée dans la lettre ou l'e-mail de l'expéditeur à partir duquel la plainte a été envoyée.

§ 16 Stockage et traitement des données personnelles

1. FamiCord Suisse est responsable du stockage et du traitement des données personnelles et garantit le traitement confidentiel de celles-ci, exclusivement dans le but de fournir les services contractés, conformément au Règlement général européen sur la protection des données et les dispositions correspondantes de la loi fédérale sur la nouvelle protection des données de septembre 2023.

2. Les parents s'engagent à transmettre les données personnelles suivantes de l'enfant à FamiCord Suisse immédiatement après la naissance : prénom, nom et numéro AVS afin d'identifier la future personne ayant le droit de disposer de l'enfant.

§ 17 Dispositions finales

1. Le contrat entre en vigueur dès que les parents ont complété et confirmé toutes les données, ce qui génère le texte du contrat dans le cadre du compte parent dans l'espace client « My FamiCord ».

2. FamiCord Suisse explique qu'elle a reçu l'autorisation appropriée de l'Office fédéral de la santé publique et de Swissmedic pour les procédures et les activités menées jusqu'à présent.

3. Chaque partie est tenue d'informer l'autre partie de tout changement de son siège social ou de son lieu de résidence et de son adresse de correspondance dans les quatorze jours suivant la survenance du changement. En l'absence d'une telle information, communication ou déclaration, les avis envoyés à la dernière adresse indiquée à l'autre clause contractuelle sont réputés avoir été valablement signifiés. FamiCord se réserve également le droit de modifier l'emplacement du laboratoire et de la banque. Si les parents ne respectent pas leur obligation de signaler un changement d'adresse et que FamiCord Suisse a des problèmes pour l'envoi de la correspondance et la communication avec les parents, FamiCord Suisse est en droit de supposer que les parents ont abandonné le matériel biologique et d'envoyer la préparation avec le matériel biologique à l'FamiCord Suisse.

4. Toutes les modifications du contrat convenues entre les parties contractantes doivent être faites par écrit pour être valables.

5. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Tout litige sera traité par les tribunaux de Zurich, en Suisse.

6. Sur la volonté expresse et la détermination des parties, le Tribunal de Zurich est compétent pour résoudre tout conflit pouvant découler du présent accord, à l'exclusion de tout autre conflit.

7. Toutes les annexes au présent contrat établies dans le cadre de la conclusion du contrat et acceptées par les parents font partie intégrante du présent contrat.

8. Ce contrat est également valable sous forme électronique. La signature électronique sur le contrat est également valable.

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT

FORMULAIRES DE CONSENTEMENT	
Acceptation des conditions générales et de la politique de confidentialité Je déclare avoir lu le Politique de confidentialité et les Conditions Générales de Site internet, avoir compris et accepter les conditions de prestation des services par FamiCord Suisse SA dont la siège est à Steinhausen via le site web https://client.famicord.ch. Comprendre et accepter.	consentement
Confirmation de l'authenticité des données et consentement à leur divulgation au père de l'enfant Je déclare par la présente que les informations qui seront renseignées dans le questionnaire médical que j'ai rempli sont véridiques. Les données ci-dessus peuvent être divulguées au père de l'enfant (s'il est partie au contrat).	consentement
Consentement à recevoir le contrat et les factures sous forme électronique J'accepte et consens à ce que FamiCord Suisse SA, dont le siège social est situé à Lugano, émette et envoie ses factures uniquement sous forme électronique à l'adresse e-mail fournie, et signe et génère le contrat par voie électronique.	consentement
Acceptation du contrat Je déclare avoir pris connaissance du contrat relatif à la qualification, à la préparation et au stockage de matériel biologique conclu avec FamiCord Suisse SA à Steinhausen. Le contenu du contrat standard est disponible ici : https://famicord.ch/fr/documents. Je comprends et j'accepte le contenu du contrat et de toutes les annexes. Le contenu de mon contrat avec les options de service que j'ai sélectionnées est généré et peut être consulté (après la fin de la commande) dans mon panneau client.	consentement

TABEAU DES PRIX

FRAIS DE BASE AVANT LA NAISSANCE	
jusqu'à 14 jours après l'envoi du kit de prélèvement	
Option sélectionnée	
Montant des frais initiaux	
Sélection de services supplémentaires	
FRAIS DE SERVICE APRÈS LA NAISSANCE	
Jusqu'à 30 jours après la facturation	
Option sélectionnée	
Le montant des frais de service	
Sélection de services supplémentaires	
Montant total des remises accordées	
Vous avez économisé	
Forme choisie pour les frais de stockage	

Tableau complet des frais de stockage pour le contrat *

	Frais annuels	Prépaiement 25 ans	Prépaiement 30 ans	Prépaiement 35 ans	Prépaiement 50 ans
Frais de stockage :Sang Standard	750 CHF	3350 CHF	3900 CHF	4150 CHF	4900 CHF
Sang et Tissu Standard	950 CHF	3750 CHF	4500 CHF	4750 CHF	5500 CHF
Sang et Tissu Premium	1250 CHF	4250 CHF	5200 CHF	5450 CHF	6200 CHF
Sang, tissu et placenta Platinum	1750 CHF	4950 CHF	6200 CHF	6450 CHF	7200 CHF

Païement en plusieurs fois des frais de service :

Nombre de versements sélectionné	
Montant de la mensualité	

FamiCord Suisse, date

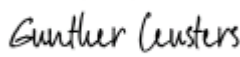
et signature

JJ.MM.AAAA

Date et signature

de la mère

JJ.MM.AAAA

DocuSigned by:

710D80A3F484413...

Annexes:

- Politique de confidentialité (Annexe 1)

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU GROUPE FAMICORD

La présente Politique de confidentialité (« Déclaration ») s'applique à toutes vos Données personnelles (telles que définies ci-dessous) traitées par le Groupe FamiCord (tel que défini ci-dessous) en vertu de l'Accord (tel que défini ci-dessous).

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et aux dispositions correspondantes de la loi fédérale du 1er septembre 2023 relative à la nouvelle loi sur la protection des données (« revFADP »), il est précisé ce qui suit :

RESPONSABLE ET CONTACT

1. Responsable du traitement : FamiCord Suisse S.A. (« FamiCord Suisse »), qui fait partie du groupe Famicord
2. Coordonnées : Sumpfstrasse 26, 6302 Zoug, Suisse ; dpo@famicord.ch

DÉFINITIONS

FamiCord Group – un groupe de banques et de laboratoires suisses et européens spécialisés dans la collecte, l'isolement et la cryoconservation de cellules souches à partir de tissus et de sang de cordon ombilical. Le groupe est de loin la plus grande entreprise européenne active dans ce secteur et a stocké plus de 1 000 000 échantillons de matériel biologique à la fin du 3ème trimestre 2025. Au fil du temps, le groupe a développé un large éventail d'autres options, telles que l'isolement des cellules souches du tissu adipeux, de la moelle osseuse ou du sang périphérique pour un traitement immédiat. À la fin du 3ème trimestre 2025, les cellules souches dérivées de cellules et de tissus traités dans les laboratoires FamiCord avaient déjà été utilisées dans plus de 7 000 traitements dans divers pays du monde.

Données personnelles – informations sur la mère, le père et l'enfant fournies dans le Contrat et collectées et traitées par FamiCord Suisse SA ou d'autres sociétés affiliées du Groupe FamiCord et ses sous-traitants pour l'exécution du Contrat.

Accord – l'accord pour le stockage de matériel biologique entre une installation du groupe FamiCord, l'enfant et les parents.

FINALITÉ ET LICÉITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Vos données personnelles seront traitées conformément à l'article 5 du RGPD et aux dispositions pertinentes de la LPD afin de :

1. permettre à FamiCord Suisse S.A. et/ou FamiCord Group de fournir le service, c'est-à-dire le stockage privé de matériel biologique collecté après la naissance dans l'un des laboratoires affiliés au Groupe FamiCord ; la base juridique est le présent Accord signé conformément à l'article 6, c.1, l. b) du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD ;
2. en tant que banque suisse de cellules souches de cordon ombilical, pour stocker du matériel biologique conformément aux normes ATMP, ce qui permet de produire des produits cellulaires pour des applications médicales standard et expérimentales ; la base juridique est le présent Accord signé conformément à l'article 6, c.1, l. b) du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD ;
3. Respecter les obligations administratives, sociales, assurantielles et fiscales auxquelles le Groupe FamiCord est soumis ; la base juridique est le présent Accord signé conformément à l'article 6, c.1, l. b) du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD ; et
4. Respecter les obligations légales spécifiques au secteur dans lequel le Groupe FamiCord opère.

CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES

Les données personnelles que vous fournissez à FamiCord Suisse et/ou au Groupe FamiCord sont nécessaires aux fins ci-dessus et comprennent des données personnelles générales et particulièrement sensibles qui révèlent votre groupe ethnique, votre état de santé et vos données génétiques, ainsi que toute information requise par FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord pour atteindre les objectifs ci-dessus et comme prévu dans l'Accord.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Le terme « destinataire » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'organisme ou tout autre organisme auquel les données à caractère personnel (à l'exclusion des données relatives au matériel biologique conformément à l'article 2 (c), (e) à (g) ci-dessous) sont divulguées, y compris les tiers. Une liste avec les noms de ces destinataires peut être demandée à tout moment à FamiCord Suisse.
2. En ce qui concerne l'activité exercée par FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord, les destinataires peuvent inclure :
 - les sociétés qui sont affiliées, contrôlées, affiliées ou autrement impliquées dans FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord ;
 - Les employés et collaborateurs impliqués dans le traitement des données ou dans la fourniture des services requis en vertu du présent Accord ;
 - les sociétés de services, les sociétés de traitement de données, les sociétés d'expertise comptable/fiscale et, en général, toutes les entités chargées du contrôle et de l'assurance du respect des finalités ci-dessus ;
 - les laboratoires spécifiés dans l'accord ou d'autres acteurs de la santé avec lesquels FamiCord Suisse et/ou FamiCord Group ont accepté de collaborer, pour les cas liés à l'exécution du contrat et pour lesquels FamiCord Suisse SA et/ou FamiCord Group garantit le respect des mesures de sécurité pour la protection des données qui leur sont confiées ;
 - Entreprises et/ou partenaires commerciaux en général, tels que les fabricants, les sociétés de communication, les services web, les sites web partenaires et autres professionnels du secteur ;
 - tout tiers avec lequel FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord ont conclu des accords spécifiques sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité des données qui leur sont confiées. Dans tous les cas, les données personnelles ne seront traitées que pour atteindre les finalités indiquées ci-dessus ; et
 - Les établissements de crédit et d'assurance qui fournissent des services qui servent les objectifs ci-dessus.

DIVULGATION DES DONNÉES PERSONNELLES À DES PAYS TIERS ET À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord ne transfèrent pas de données personnelles et/ou de matériel biologique vers des pays tiers (c'est-à-dire des pays sans un niveau de protection des données équivalent à celui de l'UE et de la Suisse) ou des organisations internationales.
2. Dans le but de fournir le service que vous avez demandé en vertu de l'Accord, les données personnelles collectées par FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord seront transmises et transférées au laboratoire spécifié dans l'Accord, qui agira en tout état de cause au nom et pour le compte de FamiCord Suisse et/ou du Groupe FamiCord et garantira les normes de qualité et de sécurité indiquées par FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord.

LIEU ET DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

1. Vos données personnelles sont stockées à la Sumpfstrasse 26, 6312 Steinhausen, Suisse.
2. FamiCord Suisse et/ou le Groupe FamiCord conserveront les données personnelles pendant le temps nécessaire au traitement et spécifié dans le contrat, mais en tout

état de cause jusqu'à la fin de la relation commerciale, pour une durée maximale de 30 ans.

3. Après cette date, les données personnelles ne seront utilisées que sous forme anonyme à des fins statistiques et analytiques.

VOS DROITS :

1. En tant que personne concernée, vous pouvez à tout moment dpo@famicrod.ch envoyer un e-mail et demander à exercer les droits suivants :

- (a) l'accès à vos données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement, conformément à l'article 15 du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD, afin de vérifier si vos données à caractère personnel sont traitées ou non et, le cas échéant, de vérifier les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel traitées, les catégories de sous-traitants, la durée de conservation des données à caractère personnel ; pour vérifier si vous pouvez exercer votre droit de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement de vos données personnelles ; pour vérifier si vous pouvez déposer une plainte auprès des tribunaux/autorités compétentes ; vérifier si la prise de décision automatisée a lieu ou non et, le cas échéant, selon quelle logique elle est appliquée ;
- (b) rectifier toute donnée à caractère personnel inexacte faisant l'objet d'un traitement conformément à l'article 16 du RGPD et aux dispositions pertinentes de la LPD ;
- (c) obtenir l'effacement de vos données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement conformément à l'article 17 du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD, sans préjudice de toute obligation légale contraire ou de la nécessité ultérieure de traiter les données à caractère personnel à des fins d'enquête ou d'exercer le droit de défense en justice dans le cas où les données ne sont plus nécessaires à leur finalité initiale ; Vous retirez votre consentement au traitement de vos données personnelles ; les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illégal ; les données personnelles doivent être supprimées afin de se conformer à une obligation légale ;
- (d) limiter le traitement de vos données personnelles conformément à l'article 18 du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD si l'exactitude des données personnelles est contestée, et uniquement aussi longtemps que Famicrod Suisse et/ou Famicrod Group doivent vérifier leur exactitude ; les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illégal et vous vous opposez à leur suppression ; la nécessité supplémentaire de traiter les données à caractère personnel à des fins d'enquête ou pour exercer les droits de la défense en justice ;
- (e) d'obtenir une copie de vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et la possibilité de transférer vos données personnelles d'un responsable du traitement à un autre conformément à l'article 20 du RGPD et aux dispositions correspondantes de la LPD, en ce qui concerne les données personnelles obtenues lors de la communication par e-mail avec des informations sur les activités de Famicrod Suisse S.A. et/ou du Groupe Famicrod et du Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod.

2. Famicrod Suisse S.A. et/ou Famicrod Group sont tenus d'examiner et de répondre de manière adéquate et rapide à toute demande d'exercice des droits susmentionnés, à moins qu'ils n'aient une raison légitime de ne pas le faire.

SUPPRESSION DES DONNÉES

- 1. Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod, dans le respect de vos droits spécifiques, ont mis en place une procédure qui vous permet de demander l'effacement de vos données personnelles sans retard injustifié ni restriction de traitement.
- 2. Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod ont ordonné que, dans les cas ci-dessus, les données personnelles soient supprimées dès que possible, mais au plus tard 90 jours calendaires après la réception de la demande.
- 3. Les demandes de suppression peuvent dpo@famicrod.ch être adressées par e-mail.
- 4. Nous vous informons que vous pouvez exercer vos droits en vertu des articles 12 à 23 du RGPD et des dispositions correspondantes de la LPD à tout moment en envoyant un e-mail à dpo@famicrod.ch.

VOTRE DROIT D'INTRODUIRE UNE PLAINTÉ

En tant que personne concernée, vous avez le droit de déposer une plainte auprès des tribunaux/autorités compétentes.

RETRAIT DU CONSENTEMENT

Vous pouvez retirer tout consentement donné à Famicrod Suisse et/ou au Groupe Famicrod à tout moment en envoyant un e-mail à dpo@famicrod.ch.

TYPE DE FOURNITURE DE DONNÉES

La fourniture de vos données personnelles à Famicrod Suisse et/ou au Groupe Famicrod est obligatoire en vue de l'exécution des activités et services précontractuels que vous avez demandés et définis dans le contrat. Il est rappelé que si vous refusez de fournir vos données personnelles, Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod ne seront pas en mesure de remplir lesdites obligations. La fourniture de vos données personnelles à Famicrod Suisse et/ou au Groupe Famicrod n'est pas requise par contrat ou par la loi en ce qui concerne la communication par e-mail avec des messages sur les activités de Famicrod Suisse et/ou du Groupe Famicrod et les événements organisés par Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod. Il est toutefois rappelé que si vous refusez de fournir vos données personnelles, Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod ne seront pas en mesure de remplir les finalités indiquées.

Prise de décision automatisée en matière de personnes physiques et profilage

Famicrod Suisse et/ou le Groupe Famicrod n'utilisent pas exclusivement la prise de décision automatisée ; L'intervention humaine est toujours un facteur.

État : Septembre 2023

Pour Famicrod Suisse

Pour le client

DocuSigned by:

710D80A3F4B4413...
